



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 22 JUIN 2026 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL À 18H
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le mardi 16 juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe** – **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe** – **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint** – **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe** – **Monsieur Bernard MARTINEZ** – **Madame Stéphanie MIGLIORE** – **Monsieur Jean-Louis ARCAMONE** – **Madame Marine POMAREDE** - **Madame Valérie AUBRY** – **Madame Nathalie RUIZ** - **Monsieur Christian BONDROIT, Conseillers Municipaux Délégués** - **Monsieur Jean-Paul CARRERE** - **Monsieur Johann LEGALLO** – **Madame Karine TRIBOUT** – **Monsieur Nicolas MIGNOT** – **Madame Laureen PIPARD** - **Monsieur David LE BRIS** - **Madame Sylvie MAZZONI** – **Monsieur Steve PEIRONET** – **Monsieur Grégory GAVILAN, Conseillers Municipaux.**
Monsieur Pierre ROUAND – **Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe à **Monsieur François de CANSON, MAIRE**
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint à **Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe**
Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint à **Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe**
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à **Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe**
Madame Sandrine MARTINAT, 7^o Adjointe à **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint**
Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal Délégué à **Madame Valérie AUBRY, Conseillère Municipale Déléguée**
Madame Sophie ENRICO, Conseillère Municipale à **Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale Déléguée**
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à **Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué**
Madame Manon PLAUTIN, Conseillère Municipale à **Monsieur Pierre ROUAND, Conseiller Municipal.**

ABSENTE :

Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	23 + 9 P

Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à **32 voix pour (23 + 9 P),** comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,
MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX PRÉCÉDENTS

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **13 mai 2026** est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTE À LA MAJORITÉ, 29 voix pour (21 + 8 P)
et 3 voix contre (2+1P) : Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **5 juin 2026** est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (23 + 9 P).

COMPLÉMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Il s'agit ici de compléter la question n°17 par l'ajout d'une subvention au Stade Olympique Londaïs pour un montant de 20 000 €. Le projet de délibération est déposé sur la table à l'ensemble des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 32 voix pour (23 + 9 P).

A 18h05, pendant la lecture du discours de Monsieur le Maire, arrivée de **Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale**, qui prend part au vote.

DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

« Mes chers collègues,

Avant d'ouvrir les questions à l'ordre du jour de notre conseil municipal, je souhaite partager avec vous quelques mots sur l'actualité de notre commune.

L'été est là. Pour beaucoup, il évoque les vacances, les retrouvailles en famille, les soirées en bord de mer et les moments de convivialité qui font tout le charme de La Londe.

Pour la municipalité et pour l'ensemble de nos services, cette période marque surtout le début d'une mobilisation particulièrement intense.

Je veux d'abord saluer le travail remarquable de nos agents municipaux, de notre police municipale dont les effectifs sont aujourd'hui portés à 17 agents de terrain et 2 agents administratifs, de nos services techniques, du CCAS qui veillera avec attention aux épisodes de canicule qui peuvent affaiblir nos aînés, de la SNSM et des CRS qui surveilleront les baignades, des CCFF qui patrouilleront dans nos massifs accompagnés par la Garde Forestière Régionale, des pompiers, des associations, de l'équipe du port de plaisance, de la gendarmerie nationale qui œuvre à nos côtés pour la sécurité de tous, des commerçants, des professionnels du tourisme et de tous ceux qui contribuent, chaque jour, à accueillir les habitants comme les visiteurs dans les meilleures conditions.

Notre objectif est simple : permettre à chacun de vivre et de profiter de notre ville dans les meilleures conditions, en préservant ce qui fait sa qualité de vie.

Cette exigence se traduit aussi par des travaux essentiels pour le quotidien de nos concitoyens.

Je pense notamment aux travaux engagés depuis le 17 juin sur l'ancien chemin de Hyères, dans le secteur du Pin Neuf et du Pin Vieux durant une semaine.

Les équipes ont procédé au rabotage des enrobés existants, à la reprise des zones les plus dégradées ainsi qu'au renouvellement complet de la couche de roulement.

Ces opérations vont améliorer durablement la sécurité et le confort des usagers et participent à l'entretien régulier de notre patrimoine routier.

Nous poursuivons également avec détermination les actions engagées pour protéger notre territoire face aux risques naturels.

L'entretien de nos cours d'eau, qu'il s'agisse du Maravanne ou du Pansard, répond à une double exigence : réduire le risque d'inondation tout en préservant les équilibres naturels qui font la richesse de notre environnement. L'élimination des végétaux susceptibles d'entraver les écoulements, la lutte contre les espèces invasives et la préservation de la végétation utile constituent un travail de fond, conduit en lien avec l'intercommunalité et les différents acteurs concernés.

Cette même volonté guide les grands projets de prévention engagés sur notre commune, notamment autour du Carrubier, où les investissements programmés permettront de renforcer encore la sécurité des habitants face aux épisodes climatiques auxquels nous devons désormais nous adapter avec lucidité et anticipation.

Dans le cadre du PAPI, j'ai reçu le 17 juin, Kevin Mazoyer, sous-préfet en charge des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) dans le Var, qui nous a confirmé l'engagement de l'État à hauteur de 8,8 millions d'euros supplémentaires au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour renforcer nos actions de lutte contre les inondations.

Le soutien de l'État atteint désormais 19,2 millions d'euros, un niveau de financement exceptionnel, entériné lors du Conseil communautaire du même jour.

Mes chers Collègues, notre engagement en faveur de la Méditerranée demeure également constant. Il s'est illustré dernièrement à travers la participation de nos ports à l'opération « Je Navigue, Je Trie », qui rappelle que chaque geste compte pour préserver la qualité de notre environnement marin.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la continuité des politiques que nous conduisons depuis de nombreuses années et qui ont valu à notre commune de nombreuses reconnaissances environnementales, dont le label «Territoire engagé pour la Méditerranée».

Préserver notre environnement, c'est aussi faire vivre notre territoire.

Et sur ce point, l'été 2026 s'annonce particulièrement riche.

Le programme des festivités que nous avons préparé est particulièrement riche. Festivals, concerts, spectacles, animations populaires, rendez-vous associatifs, manifestations sportives, cérémonies patriotiques et événements familiaux rythmeront les prochaines semaines et feront une nouvelle fois rayonner notre commune bien au-delà de ses frontières.

Cette programmation est à l'image de notre commune: authentique, familiale et profondément méditerranéenne. Elle célèbre ce qui nous rassemble et ce qui fait l'identité si particulière de La Londe.

*Je voudrais également vous appeler à un rendez-vous particulièrement symbolique pour notre commune : **l'inauguration du nouveau front de mer de Miramar, le mercredi 8 juillet prochain**. Dès 20h30, vous êtes conviés à un apéritif convivial dans une ambiance musicale, avant qu'un spectacle de drones lumineux ne vienne illuminer le ciel de Miramar à 22h30 et célébrer cette nouvelle page de l'histoire de notre front de mer.*

Enfin, je veux avoir un mot particulier pour l'ensemble des Londaïses et des Londaïs.

Dans un contexte souvent marqué par les inquiétudes et les tensions, notre commune démontre chaque jour que l'engagement collectif, le dialogue, le sens des responsabilités et le respect mutuel permettent de construire des projets utiles et de préparer sereinement l'avenir.

C'est cet esprit qui guide notre action municipale depuis de nombreuses années, avec constance, avec exigence, mais aussi avec cette proximité qui fait la richesse de notre vie locale.

Je forme le vœu que cette saison estivale soit belle, paisible et fraternelle pour chacun, et qu'elle permette à tous de mesurer, une fois encore, combien nous avons la chance de vivre dans un territoire exceptionnel qu'il nous appartient, ensemble, de protéger et de transmettre.

Je vous remercie. »

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION N°126/2026

OBJET : PLAGES CONCÉDÉES DE L'ARGENTIÈRE, MIRAMAR ET TAMARIS - RAPPORT ANNUEL – EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Il est rappelé au Conseil Municipal que les plages de l'Argentièrre, Miramar et Tamaris ont été concédées par l'État à la Commune.

Conformément à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le concessionnaire présente à l'État un rapport comportant notamment les comptes financiers tant en fonctionnement qu'en investissement retraçant les opérations afférentes à la concession de la plage, ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession en particulier au regard de l'accueil du public et de la préservation du domaine.

En préalable, et afin de donner à l'Assemblée Communale, une information la plus complète possible,

Monsieur le MAIRE revient sur la teneur du rapport 2025 et donne lecture de celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel des plages concédées de l'Argentièrre, Miramar et Tamaris pour l'exercice 2025.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N°127/2026

OBJET : SOUS-CONCESSIONS DE LA PLAGE DE L'ARGENTIÈRE - ÉTABLISSEMENTS « COTE PLAGE » - « CHEZ SAM » - « L'HEMINGWAY » - RAPPORTS ANNUELS DES DÉLÉGATAIRES – EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

En application des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports des titulaires d'une sous-concession de plage sont mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Ces rapports comportent notamment les comptes et retracent la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de service.

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et suivants.

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article R2124-29,

Il convient donc de présenter les rapports à l'assemblée communale, Monsieur le Maire en donne lecture.

Au titre de l'année 2025 pour les établissements « Chez Sam », « Côté Plage », « L'Hemingway », il est souligné que le rapport prévu à l'article R 2124-29 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est présenté à l'assemblée communale à cette même séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels des délégataires aux sous-concessions de la plage de l'Argentière pour l'exercice 2025.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N°128/2026

OBJET : SERVICE DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°64/2026 en date du 8 avril 2026, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 17 juin dernier.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

PREND ACTE de la communication du rapport du délégataire pour le service de distribution publique de l'eau potable.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N°129/2026

OBJET : SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°64/2026 en date du 8 avril 2026, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 17 juin dernier.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

PREND ACTE de la communication du rapport du délégataire pour le service de l'assainissement.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N°130/2026

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2025.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, et d'Assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Une note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention est annexée à celui-ci.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 17 juin dernier, afin de procéder à l'examen de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N°131/2026

OBJET : FOURRIÈRE AUTOMOBILE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE - EXERCICE 2025.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 1411-3, selon lequel, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Il est précisé à cet égard, que la Commission Consultative des Services Publics Locaux dont les membres ont été désignés par délibération n°64/2026 en date du 8 avril 2026, a examiné ce même rapport lors de sa réunion du 17 juin dernier.

Ce rapport est consultable en Mairie au bureau n°107.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,

Après la présentation des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport transmis par le délégataire,

PREND ACTE de la communication du rapport du délégataire pour la fourrière automobile.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – SOCIÉTÉ « SEAOWL TECHNOLOGY SOLUTIONS » – CONVENTION D'OCCUPATION – FIXATION DE LA REDEVANCE

Monsieur Christian BONDROIT, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

La société SEAOWL Technology Solutions a sollicité la commune en vue d'obtenir l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public communal afin d'y réaliser des essais techniques de drones marins.

Cette activité présente un caractère exclusivement technique et expérimental, sans exploitation commerciale directe du domaine public, et nécessite des conditions spécifiques liées à la proximité immédiate du littoral.

Compte tenu de cette spécificité et de l'absence d'exploitation économique du domaine public, l'autorisation d'occupation peut être délivrée sans procédure préalable de publicité ni de mise en concurrence, conformément aux principes dégagés par la jurisprudence administrative.

En application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1, toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, déterminée en tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire.

Il est proposé de conclure avec la société SEAOWL Technology Solutions une convention d'occupation temporaire du domaine public, à caractère personnel, précaire et révocable.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29 ,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, :
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P).

APPROUVE la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public communal au bénéfice de la société SEAOWL Technology Solutions, pour la réalisation d'essais techniques de drones marins.

PRÉCISE que cette occupation présente un caractère temporaire, personnel, précaire et révocable, et qu'elle ne confère aucun droit réel à son titulaire.

FIXE la durée de la convention du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027.

FIXE le montant de la redevance d'occupation à 6 667 € par mois, montant déterminé en tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire ainsi que des caractéristiques de l'occupation autorisée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU DISPOSITIF « EN PLEINE FORME » - ADOPTION

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale Déléguée*, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de développement du sport pour tous et de promotion du bien-être par l'activité physique, la commune de La Londe les Maures souhaite mettre en place un nouveau dispositif intitulé « En pleine forme ».

Jusqu'à présent, la commune ne proposait pas d'activité sportive régulière spécifiquement destinée à un public adulte dans un cadre municipal. Ce nouveau dispositif a pour vocation de répondre à une demande croissante des habitants en matière de pratique physique encadrée, accessible et adaptée, tout en favorisant le maintien de la condition physique, la prévention des risques liés à la sédentarité et le lien social.

Ouvert aux personnes âgées de 18 à 60 ans, le dispositif « En pleine forme » constitue ainsi une nouvelle offre sportive communale venant compléter les actions déjà menées par la collectivité en faveur du sport et de la santé, à hauteur de 60,00 € à raison d'une séance par semaine pour la période de septembre à juin.

Afin d'encadrer son fonctionnement, de définir les conditions d'inscription et de participation des usagers, ainsi que les règles relatives à la sécurité, à la responsabilité, aux remboursements, au droit à l'image et à la protection des données personnelles, il convient d'adopter un règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code du Sport

VU le règlement (UE) 2016/679 du parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD),

CONSIDÉRANT que la Commune est compétente pour organiser des services à caractère sportif pour répondre à un intérêt public local

CONSIDÉRANT que la mise en place de ce dispositif répond à une demande des administrés en matière de pratique physique encadrée,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'encadrer juridiquement et matériellement l'organisation des séances « En Pleine Forme »

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du dispositif « En pleine forme », annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P).

- **ADOPTE** le règlement intérieur du dispositif « En pleine forme » annexé à la présente délibération ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : TARIFS COMMUNAUX - CRÉATIONS

Monsieur François de CANSON, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2331-2 et L1611-4,

VU la délibération N°192/2023 du 18 décembre 2023 portant création du recueil des tarifs communaux de la Ville de La Londe les Maures applicables à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération N°44/2026 du 21 mars 2026 relative aux délégations consenties à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics locaux et des occupations du domaine public

CONSIDÉRANT la nécessité de compléter et d'actualiser le recueil des tarifs pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que les concessions perpétuelles, par leur caractère irrévocable et non limité dans le temps, contribuent à une occupation durable et non renouvelable du domaine funéraire communal ;

CONSIDÉRANT que cette situation est de nature à engendrer, à moyen et long terme, une raréfaction des emplacements disponibles et à compromettre la bonne gestion du cimetière communal ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion équilibrée, durable et rationnelle de l'espace funéraire, conforme aux contraintes foncières de la commune ;

CONSIDÉRANT que le recours exclusif à des concessions à durée limitée permet de garantir la rotation des emplacements, tout en assurant l'égalité d'accès des administrés au service public funéraire ;

CONSIDÉRANT que la suppression des concessions perpétuelles s'inscrit dans les pratiques désormais largement adoptées par les collectivités territoriales afin d'assurer la pérennité et l'équilibre du service public funéraire ;

CONSIDÉRANT enfin que cette disposition ne remet pas en cause les droits acquis des titulaires de concessions perpétuelles antérieurement accordées, lesquelles demeurent régies par les stipulations en vigueur lors de leur attribution ;

CONSIDÉRANT le principe d'égalité des usagers devant le service public,

Il est donc proposé :

I - La création d'une nouvelle tarification pour le cimetière

1- Concessions funéraires

- Concessions 2 places durée 30 ans :

* Caveaux= **3 000 €**

* Terrain= **1 215 €**

TOTAL = 4 215 €

- Concessions 4 places durée 50 ans :

* Caveaux= **4 000 €**

* Terrain= **1 215 €**

TOTAL = 5 215 €

- Concessions pleine terre durée 15 ans : * **1 200 €**

2- Équipements cinéraires

- Columbarium durée 15 ans : * **850 €**

- Caverne durée 15 ans : * **900 €**

3- Renouvellement

- Concessions durée 15 ans : * **800 €**

- Concessions durée 30 ans : * **3 000 €**

- Concessions durée 50 ans : * **4 000 €**

- Columbarium durée 15 ans : * **575 €**

- Cavernes durée 15 ans : * **700 €**

II - La création d'une nouvelle tarification pour les services municipaux

► Service Sports et Loisirs

Dispositif « En Pleine Forme »	60,00 € (septembre à juin)
---------------------------------------	-----------------------------------

► Établissement Nautique Londaïs

Cours collectifs

Lycée	12,00 € par séance et par élève
--------------	--

III - La création d'une nouvelle tarification pour l'occupation des salles communales

Forfait entretien / ménage	250 €
-----------------------------------	--------------

IV - La suppression des concessions perpétuelles

La création de nouvelles concessions perpétuelles est supprimée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Les concessions perpétuelles existantes demeurent régies par les dispositions en vigueur lors de leur attribution.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P).**

ADOPTE les nouveaux tarifs et les dispositions sus énoncés,

DÉCIDE que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du **1er juillet 2026**

PRÉCISE que les autres tarifs précédemment adoptés continuent de s'appliquer,

PRÉCISE que Monsieur le Maire est autorisé à modifier les tarifs dans le cadre et les limites de la délégation qui lui a été consentie en vertu de la délibération n°44/2026 du 21 mars 2026.

DÉLIBÉRATION N°135/2026

OBJET : FRAIS D'INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027 - REMBOURSEMENT PARTIEL.

Madame Karine TRIBOUT, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur propose depuis septembre 2019, une nouvelle organisation pour les inscriptions aux transports scolaires.

Les services de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur ont informé la commune d'un maintien des tarifs de transport identiques à l'année 2025-2026.

Les familles concernées doivent ainsi régler en ligne l'abonnement donnant accès au transport scolaire pour lequel l'élève est inscrit, ainsi qu'au réseau de transport régional ZOU en accès illimité (cars interurbains, lignes express régionales, trains express régionaux et trains des lignes de chemins de fer de Provence) valable du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

Plusieurs tarifications existent :

- Plein tarif : **90,00 €** par an et par enfant ;
- Demi-tarif : **45,00 €** par an et par enfant, accessible aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **800,00 €** par mois ;
- A partir du 3^e enfant abonné d'une même famille, une nouveauté est instituée. Le remboursement à hauteur de **45,00 €** sera déduit automatiquement lors du paiement ligne par la famille sans qu'il soit nécessaire de constituer un dossier auprès des services de la Région.

Selon les termes de la convention en cours avec la Région, il appartient à la Commune, autorité organisatrice de second rang (A02), de mettre en place ou pas, le remboursement direct aux familles ; celles-ci pouvant alors clairement identifier l'effort de prise en charge que la Ville réalise à leur bénéfice.

Afin de maintenir l'effort financier déjà consenti aux familles des enfants Londais scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville, ainsi que dans les collèges et lycées, il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de remboursement partiel des frais d'inscription 2026/2027, selon le dispositif suivant :

Frais d'inscription réglés en ligne par la famille (par enfant)	Montant remboursé par la Ville aux familles (par enfant)
Plein tarif : 90,00 €	60,00 €
Demi-tarif : 45,00 € (QF ≤ 800,00 €/mois)	15,00 €
Tarif familles nombreuses à partir du 3ème abonnement: 90,00 €	15,00 €

Il est par ailleurs précisé que pour les foyers ayant un quotient supérieur à 800 € et ayant trois enfants ou plus inscrits, un remboursement automatique de **45,00 €** par an et par élève à compter du troisième abonnement, est apporté par la Région dès le paiement. Pour ces mêmes familles, le reversement de la Ville est ainsi fixé à la somme de **15,00 €**, à partir du troisième enfant concerné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P).**

ADOPTE le principe du remboursement partiel aux familles concernées de la participation forfaitaire au titre du transport scolaire régional acquittée par celles-ci, pour l'année 2026/2027 selon les modalités sus énoncées.

PRÉCISE que ce reversement sera effectué auprès de chaque famille par voie de mandat administratif établi par les services de la Ville, après fourniture par le bénéficiaire, au plus tard le **27 novembre 2026**, de tout justificatif.

DÉLIBÉRATION N°136/2026

OBJET: POLITIQUE DE SUPPRESSION DES ACHATS DE PRODUITS EN PLASTIQUE À USAGE UNIQUE DANS LES ACTIVITÉS PROPRES DE LA COMMUNE – ADOPTION.

Madame Cécile AUGÉ, 5^e Adjointe, expose le rapport suivant :

La pollution plastique constitue un enjeu environnemental majeur. Les plastiques à usage unique génèrent d'importantes quantités de déchets et contribuent à la dégradation des milieux naturels, notamment des cours d'eau, du littoral et du milieu marin méditerranéen.

Face à ce constat, la réglementation encourage la réduction des plastiques à usage unique et le développement de solutions réemployables. La prévention des déchets à la source demeure l'un des moyens les plus efficaces pour limiter les impacts environnementaux liés à la consommation de ressources et à la gestion des déchets.

Engagée depuis juin 2025 dans la certification « Territoire Engagé pour la Méditerranée », la commune souhaite renforcer son exemplarité en matière de transition écologique. La suppression des achats de produits en plastique à usage unique dans ses activités s'inscrit pleinement dans cette démarche et permettra de réduire les déchets produits tout en favorisant des alternatives à moindre impact environnemental.

La présente délibération vise ainsi à instaurer une règle interne applicable à l'ensemble des services municipaux, notamment dans la restauration collective, le portage de repas, les équipements municipaux et les manifestations organisées par la commune.

La commune souhaite également étendre cette démarche aux occupations du domaine public en intégrant, lorsque cela est possible, des dispositions limitant ou interdisant l'usage de plastiques à usage unique dans les autorisations, conventions et règlements qu'elle délivre.

Par cette délibération, la commune affirme sa volonté de promouvoir des pratiques plus sobres et responsables, en cohérence avec ses engagements en faveur de la transition écologique, de la prévention des déchets et de la préservation de la biodiversité.

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code l'Environnement,
VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
VU la Directive Européenne 2019/904 du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement,
VU les objectifs nationaux de réduction des déchets et de développement de l'économie circulaire,

CONSIDÉRANT que les produits en plastique à usage unique constituent une source importante de déchets, de pollution des milieux naturels et marins et d'émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur cycle de vie ;

CONSIDÉRANT que la prévention des déchets repose prioritairement sur la réduction des consommations à la source ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite renforcer son exemplarité en matière de transition écologique et réduire l'impact environnemental de ses activités propres ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la commune dans la démarche de certification « Territoire Engagé pour la Méditerranée » depuis juin 2025,

CONSIDÉRANT que la réduction des déchets plastiques à la source et la suppression des plastiques à usage unique dans les activités de la collectivité contribuent directement aux objectifs poursuivis dans le cadre de cet engagement ;

CONSIDÉRANT que des solutions réemployables ou sans plastique existent aujourd'hui pour une grande partie des usages de la commune ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P).**

DÉCIDE de mettre fin de manière progressive et dans la mesure du possible à l'achat de produits en plastique à usage unique destinés à ses activités propres et à ses services publics. Cette mesure s'applique à l'ensemble des services, équipements et activités relevant de la commune, selon les modalités définies ci-dessous :

- Champ d'application

La présente délibération s'applique notamment :

- aux services de restauration scolaire et de restauration collective ;
- aux services de portage de repas à domicile ;
- aux établissements et équipements municipaux recevant du public ;
- aux manifestations, cérémonies, réunions et événements organisés par la commune ;
- aux services administratifs et techniques ;
- plus généralement à l'ensemble des activités propres de la commune.

- Produits concernés

La suppression des achats concerne notamment :

- les gobelets, verres, assiettes, bols et couverts en plastique à usage unique ;
- les pailles, mélangeurs et accessoires de consommation jetables en plastique ;
- les bouteilles et contenants individuels en plastique destinés à la distribution de boissons ;

- les sacs en plastique à usage unique distribués aux usagers ou lors d'événements ;
- les objets promotionnels ou événementiels en plastique à usage unique ;
- plus généralement tout produit en plastique conçu pour être utilisé une seule fois avant élimination.

- Exclusions

Sont exclus du champ d'application de la présente délibération les produits dont l'usage est nécessaire pour des motifs d'hygiène, de salubrité publique, de sécurité des personnes ou de conformité à des obligations réglementaires.

À ce titre, sont notamment concernés les sacs destinés à la collecte des déchets ainsi que les produits ou équipements pour lesquels aucune solution alternative satisfaisante n'est disponible dans des conditions techniques, sanitaires ou économiques compatibles avec les exigences du service public.

– Application pour les Occupations du domaine public communal

La commune pourra intégrer progressivement dans les documents contractuels ou réglementaires encadrant l'utilisation du domaine public communal, des dispositions visant à limiter ou interdire l'utilisation de produits en plastique à usage unique.

Des dérogations pourront être accordées lorsque des contraintes techniques, sanitaires ou réglementaires dûment justifiées ne permettent pas le recours à des solutions alternatives.

DÉLIBÉRATION N°137/2026

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU CCAS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Catherine BASCHIERI, 3^o Adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de l'action sociale et des familles relatifs au centre communal d'action sociale et notamment l'article L 123-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif, est chargé de mettre en œuvre la politique sociale municipale ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à disposition du CCAS des locaux afin de lui permettre d'exercer ses missions en matière sociale ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit être encadrée par une convention précisant les conditions d'occupation, d'entretien et les responsabilités respectives des parties ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Administration du CCAS par délibération n°27/2026 du 17 juin 2026, a autorisé la signature de ladite convention

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P).**

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux suivants au profit du CCAS :

-Le siège administratif du C.C.A.S situé 144 bd. Azan – 83250 LA LONDE LES MAURES ;
 -Le Multi Accueil « Le Jasmin », situé 174 rue Eugène Baboulène – 83250 LA LONDE LES MAURES
 -Le Relais Petite Enfance « Le Manège en chanson », situé au 10 allée Pierre Bonnard – 83250 LA LONDE LES MAURES.

PRÉCISE que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit dans les conditions définies par ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N°138/2026

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n°26/2026 – Prise en charge du montant des réparations d'un sinistre impliquant un véhicule communal ayant causé des dommages matériels sur un scooter appartenant à M. Serge Kaçar pour un montant total de 1 482,25 €.	11 mai 2026
Décision par délégation n°27/2026 – Aliénation d'une tondeuse auto-portée de marque Rabbit modèle RM 882 Kawa au profit de la SARL Arcagri (Rond-Point Cellier des archers 83460 LES ARCS SUR ARGENS) pour un montant de 1297,48 €	11 mai 2026
Décision par délégation n°28/2026 – Autorisation d'ester en justice Affaire Dominjon Jean et Chrystel contre la commune de La Londe les Maures près le Tribunal Administratif de Toulon	21 mai 2026
Décision par délégation n°29/2026 – Convention de mise à disposition de la piscine éphémère dans le cadre du dispositif « Savoir Nager » - Commune du Lavandou / élèves scolarisés à école Jean-Jaurès de La Londe les Maures pour l'apprentissage de la natation.	21 mai 2026
Décision par délégation n°30/2026 – Prise en charge du montant des réparations d'un sinistre impliquant la laveuse aspiratrice de type karcher conduite par un agent communal ayant accroché la baie vitrée du commerce « Tabac du Port » occasionnant le dégonflage de la structure à 3 vantaux pour un montant de 7 716,46 €.	21 mai 2026
Décision par délégation n°31/2026 – Demande de subvention auprès de l'Etat pour la « rénovation énergétique de l'école Antoine Bussone » – montant sollicité 116 828 €.	1^{er} juin 2026
Décision par délégation n°32/2026 – Modification de tarifs pour le marché hebdomadaire : 2€ le ml du 01/10 au 30/06 et 5€ le ml du 01/07 au 30/09.	9 juin 2026
Décision par délégation n°33/2026 – Passation d'une convention de mise à disposition d'un local communal et fixation de la redevance correspondante. Mise à disposition d'un local communal pour le siège de l'OTI, convention d'une durée de 3 ans moyennant un redevance annuelle de 24 000 €.	9 juin 2026

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

DÉLIBÉRATION N°139/2026

OBJET : CONVENTION D'AUTORISATION DE REJET TEMPORAIRE D'EAUX D'EXHAURE DANS LE RÉSEAU COMMUNAL D'EAUX PLUVIALES – PROJET IMMOBILIER « VILLA FLORINE » – 16 RUE DE VERDUN - AUTORISATION DE SIGNATURE.

Madame Pascale ISNARD, 9^e adjointe, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du projet immobilier dénommé « Villa Florine », situé 16 rue de Verdun à La Londe-les-Maures, il est nécessaire de procéder à un rabattement temporaire de la nappe phréatique afin de permettre l'exécution des travaux en infrastructure dans des conditions techniques satisfaisantes.

Cette opération génère des eaux d'exhaure dont le rejet ne peut être effectué dans le réseau communal d'eaux pluviales qu'après autorisation expresse de la collectivité gestionnaire dudit réseau.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention encadrant ce rejet, conformément aux prescriptions réglementaires et préfectorales applicables.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.214-1 et suivants ainsi que R.214-1 et suivants relatifs à la législation sur l'eau ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le permis de construire n° PC 083 071 21 00042 délivré par arrêté du Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme de la commune de La Londe-les-Maures en date du 16/05/2022 ;

VU la déclaration au titre de la législation sur l'eau enregistrée sous la référence SEBIO / DIOTA n° 2795/0100302512 ;

VU le courrier du Préfet du Var en date du 15 avril 2026, notifiant sa décision de non-opposition à la déclaration précitée, sous réserve de l'obtention d'une autorisation de rejet délivrée par la commune ;

VU le projet de convention d'autorisation de rejet temporaire d'eaux d'exhaure dans le réseau communal d'eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que la société URBAT est maître d'ouvrage du projet immobilier « Villa Florine » situé 16 rue de Verdun à La Londe-les-Maures ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite un rabattement temporaire de la nappe phréatique engendrant des eaux d'exhaure ;

CONSIDÉRANT que la commune de La Londe-les-Maures est gestionnaire du réseau communal d'eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT la décision préfectorale de non-opposition est subordonnée à l'obtention préalable d'une autorisation communale de rejet dans le réseau public ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée définit les conditions techniques, environnementales et administratives encadrant ce rejet et garantit la protection du réseau communal ainsi que la responsabilité exclusive du pétitionnaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A LA MAJORITÉ, 30 voix pour (22+8P) et 3 voix contre (2+1P)
Monsieur Pierre ROUAND (1P) – Madame Geneviève FOURNIER, Conseillers Municipaux.

Article 1 :

DÉCIDE d'approuver la convention d'autorisation de rejet temporaire d'eaux d'exhaure dans le réseau communal d'eaux pluviales annexée à la présente délibération, relative au projet immobilier « Villa Florine ».

Article 2 :

AUTORISE Monsieur Aubert, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

PRECISE que ladite autorisation est accordée à titre temporaire, précaire et révocable, pour une durée de huit (8) mois, correspondant strictement à la période de rabatement autorisée.

Article 5 :

PRECISE que tout prolongement fera l'objet d'un avenant écrit, en incluant une interruption volontaire durant la période estivale (1er/06 – 01/10) le cas échéant.

Article 6 :

RAPPELLE que le pétitionnaire demeure seul responsable de la qualité des eaux rejetées et de tout dommage susceptible d'être causé au réseau communal ou au milieu récepteur.

Article 7 :

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions en vigueur, et notifiée au pétitionnaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ROUAND :

« Les retours d'expérience sur ce type d'opération nous montrent : tassement de terrain , fissuration et déformation des immeubles voisins , affaissement de voirie et surtout une modification durable des écartements souterrains avec un risque avéré d'intrusion saline. »

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Cécile MICHALIK, responsable du service urbanisme qui indique à Monsieur ROUAND qu'un constat d'huissier aura lieu le lundi 29 juin 2026 à ce sujet et le dossier sera suivi.»

FINANCES - BUDGETS

DÉLIBÉRATION N°140/2026

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES « ACTIVITÉS NAUTIQUES » – DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2026

Madame Marine POMAREDE, Conseillère Municipale Déléguée, expose le rapport suivant :

VU les crédits ouverts dans le budget du service « Activités Nautiques » au titre de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits au niveau de certains articles du budget 2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P).**

ADOPTE la présente décision budgétaire modificative du budget 2026 du service « Activités Nautiques », conformément au dispositif figurant dans l'annexe ci-jointe, et qui s'équilibre en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

- section d'exploitation :	30 000,00 €
- section d'investissement :	0,00 €

TOTAL :	30 000,00 €

DÉLIBÉRATION N°141/2026

OBJET : BUDGET COMMUNAL - PRISE EN CHARGE D'UN SINISTRE.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Depuis quelques années les collectivités territoriales rencontrent des difficultés croissantes pour obtenir une couverture assurance. Les prestataires d'assurance ne répondent plus aux appels d'offres ou proposent des tarifs exorbitants rendant la protection contre les risques insoutenables pour les communes.

La commune de La Londe les Maures ne fait pas exception et a subi de fortes augmentations de primes. Elle doit, en conséquence, pratiquer une forme d'auto assurance et prendre en charge certains sinistres pour ne pas augmenter les coûts de couverture et risquer la résiliation de ses contrats d'assurance.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de prendre en charge un sinistre :

- remboursement d'un bris de vitre sur un véhicule causé par une pierre avec une débroussailleuse à main pour **181 € TTC**

CONSIDÉRANT, l'impact financier que cette prise en charge peut représenter sur la prime globale du contrat d'assurance Ville ;

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe de ce règlement amiable,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P).**

DONNE son accord sur le principe de prise en charge par le budget communal de la somme de **181 € TTC**

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant : article D.61551 du budget communal 2026 pour un montant de **181 € TTC**

Avant l'étude de la question « Subventions aux associations complément 2026 », Madame RUIZ Conseillère Municipale déléguée, Mesdames Tribout, Mazzoni, et Monsieur Le Bris, conseillers municipaux, faisant partie d'une association listée ci-dessous sortent de la salle sans donner pouvoir et ne prennent pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N°142/2026

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLÉMENT 2026.

Madame Valérie AUBRY, *Conseillère Municipale Déléguée*, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2026 des subventions aux associations, selon les indications suivantes :

- **Handball Club du Littoral** : **8 000,00 €** (subvention de fonctionnement)
- **L'Amicale du CCFF** : **1 000,00 €** (subvention de fonctionnement)
- **FIT' LONDE** : **1 000,00 €** (subvention exceptionnelle)
- **Stade Olympique Lonnais (SOL)** : **20 000,00 €** (subvention exceptionnelle)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 29 voix pour (20 + 9 P).

DÉCIDE d'accepter les propositions ci-dessus se rapportant à l'attribution de subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2026 adoptée par délibération n°35/2026 du 26 février 2026, signée avec le Stade Olympique Lonnais (SOL) en date du 3 mars 2026.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 du budget communal 2026, pour un montant de **30 000,00 €**.

Après l'étude de la question « Subventions aux associations complément 2026 », Madame RUIZ Conseillère Municipale déléguée, Mesdames Tribout, Mazzoni, et Monsieur Le Bris, conseillers municipaux faisant partie d'une association listée ci-dessus rentrent dans la salle et reprennent part au vote.

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION N°143/2026

OBJET : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR L'ÉLU LOCAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU VAR – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur François de CANSON, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 218.

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local

VU les délibérations du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var n° 2023-03 du 02 février 2023 relative à la création d'un référent déontologue de l' élu local, n°2023-25 du 16 mars 2023 relative à la désignation des membres du collège de déontologie de l' élu local du Centre de Gestion du Var 83, n°2023-40 du 13 juin 2023 relative au collège référent déontologue de l' élu local, modification de la délibération 2023-03 relative à la création du collège référent déontologue de l' élu local

CONSIDÉRANT que la commune doit désigner un référent déontologue de l' élu local,

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P).**

ARTICLE 1 : Désignation du collège référent déontologue de l' élu local

En tant que collectivité adhérente au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la commune ont accès au collège référent déontologue de l' élu local mis en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du mandat du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var et se terminera le 31 décembre 2032.

Elle pourra être résiliée par l'une des parties, sous réserve d'une demande de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 3 : Saisine du collège référent déontologue de l' élu local

Le collège référent déontologue de l' élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu de la commune (voir règlement intérieur joint en annexe).

ARTICLE 4 : Financement de la mission de référent déontologue de l' élu local

La tarification pour la mission de Référent déontologue de l' élu local est établie par délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

A titre indicatif, le montant au 21 mai 2026 est de 600€ par saisine traitée. Pour les demandes irrecevables ou hors champ de compétence du collège, le tarif est de 80€ /membre pour le traitement du dossier par les membres. Il peut être amené à évoluer.

ARTICLE 5 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l' élu local du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ARTICLE 6 : Autorisation de signer la convention de partenariat.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

DÉLIBÉRATION N°144/2026

OBJET : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services y compris lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier d'un avancement de grade.

Considérant les besoins des services et les avancements de grade validés au titre de l'année 2026,

Considérant le tableau des effectifs et la nécessité de le modifier,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P).**

DÉCIDE :

DE CRÉER les emplois permanents suivants à temps complet :

5 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, filière technique, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer des missions : d'agent d'exploitation des espaces verts

(1), d'agent de maintenance des infrastructures bâties (2), d'agent de manutention (1), d'agent de production en restauration collective (1) ;

1 emploi relevant du grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié, filière sportive, relevant de la catégorie C pour effectuer des missions d'éducateur sportif ;

6 emplois relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, filière animation, relevant de la catégorie C pour effectuer des missions d'animateur ;

5 emplois relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, filière administrative, relevant de la catégorie C pour effectuer des missions d'agent de gestion administrative ;

2 emplois relevant du grade de brigadier-chef principal relevant de la catégorie C, filière sécurité, pour effectuer des missions de policier municipal ;

1 emploi relevant du grade d'ingénieur principal relevant de la catégorie A, filière technique, pour effectuer des missions de responsable informatique.

DE MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux nominations correspondantes.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

DÉLIBÉRATION N°145/2026

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 12 mois consécutifs.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 2°,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

SERVICE ANIMATION :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur / accompagnement périscolaire à temps non complet, 18 heures par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur / accompagnement périscolaire à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet, 18 heures par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 28 février 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet, 18 heures

par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE PORT :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de gestion administrative à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P).**

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N°146/2026

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,

SERVICE CULTURE :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent à temps non complet, 30 heures par semaine. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE TECHNIQUES – ESPACES VERTS :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE TECHNIQUES – PROPRETÉ :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de nettoyage du domaine public communal à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

SERVICE PORT

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 30 septembre 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agent assurera les fonctions d'agent de port polyvalent – scaphandrier à temps complet. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 381 – Indice Majoré 372.

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C pour une période allant du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Cet agente assurera les fonctions d'agente de gestion administrative à temps complet. La rémunération de l'agente sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Indice Brut 367 – Indice Majoré 366.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 9 P).**

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h45

Fait à La Londe les Maures le 24 juin 2026

Le Maire,
Président de « Méditerranée Porte des Maures »,
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
François de CANSON

Approuvé en séance du 24 septembre 2026.